

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR_2022_3494_CC

**TRAVAUX – RENFORCEMENT LINTEAU DE
FACADE**

DU 10 OCTOBRE AU 09 DECEMBRE 2022

22 RUE DES FOSSES

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie –
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021
n° AR_2021_0632_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de la SAS LEDUC en date du 22
septembre 2022,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ DU 10 OCTOBRE AU 09 DECEMBRE 2022

ARTICLE 1^{er} – RUE DES FOSSES

Autorise l'accès et le stationnement d'un véhicule appartenant ou missionné par la SAS LEDUC, au droit des travaux, le temps des opérations de chargement et déchargement du véhicule uniquement.

Le stationnement doit se faire de façon à conserver la circulation piétonne, les accès des riverains et de ne pas gêner le fonctionnement des commerçants riverains.

En cas d'urgence, la circulation devra être libérée pour le passage des secours (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

Autorise la mise en place d'un échafaudage de 4.80 ml au droit du n° 22, le temps des opérations.

Une clôture de chantier sera mise en place, au droit du n°22, le temps des travaux.

La ruelle sera rétrécie.

L'échafaudage doit être installé de façon à conserver la circulation piétonne, les accès des riverains et de ne pas gêner le fonctionnement des commerçants riverains.

Une signalisation adéquate de jour comme de nuit devra être mise en place pour assurer la sécurité des riverains.

Autorise la mise en place d'une zone de stockage, à l'angle de la rue des Fossés et du porche, le temps des opérations.

La zone doit être installée de façon à ne pas abîmer les pavés, la chaussée ou trottoirs, à conserver la circulation piétonne, les accès des riverains et de ne pas gêner le fonctionnement des commerçants riverains ainsi que l'accès des secours en permanence.

Numéro SIRET entreprise : 312 454 515 00023

ARTICLE 2 – PARKING NOTRE DAME

Le stationnement de tous les véhicules est interdit et réservé aux véhicules appartenant à la SAS LEDUC, sur 1 emplacement autorisé du parking, le temps des opérations.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 3 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 4 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la SAS LEDUC (ZA LE CAFE COCHON 50690 VIRANDEVILLE), responsable des opérations, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier.

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance.

L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté donnera lieu à la perception d'une redevance, conformément à la délibération N° DEL_2019_135A du 10/04/2019, complétée par la délibération n°DEL_2020_316 du 20/10/2020. La redevance sera due que l'occupation soit effective ou non.

En cas d'occupation plus longue ou plus volumineuse, la facturation sera réalisée au réel de l'occupation.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 23 septembre 2022,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,**

Pierre-François LEJEUNE

